

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 20 janvier 2015)

Le Maire

Martin PACOU



SEANCE DU 26 JANVIER 2015



Sous la présidence de M. **Martin PACOU, Maire**

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjoints :

Antoine HERTLING
Jean-Claude NICOL

André AUBELE
Sonja MAHOU

Anita WEISHAAR

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Joëlle CLEMENT
Roman GUERY
Jean-Marc KLEIN
Ghislaine NOPPER

Marlène DREYER
Bertrand HOEHN
Claude MEIKATT

Claire FARQUE
Marie-Claire KELHETTER
Anne NOPPER

Absents excusés :

Monsieur Eric DROUANT qui donne procuration à Mme Claire FARQUE
Monsieur Lucien GRAUSS qui donne procuration à Mme Marie-Claire KELHETTER
Madame Monique CAESAR



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence

2015 - 1

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS –
DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L. 123-13-3,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 créant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12 décembre 1983, révisé le 6 décembre 2001 et modifié le 22 septembre 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis de la Commune et définissant les modalités de la concertation,

VU le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Entendu l'exposé du Maire :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols :

- supprimer l'emplacement réservé A6 qui prévoit la création d'une voie de desserte de 8 mètres d'emprise de la zone d'urbanisation future à partir de la rue des Alouettes en limite du ban communal, sur une superficie de 5,66 ares.

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols du public sont précisées par délibération du Conseil Municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE QUE

- ◆ le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de supprimer cet emplacement réservé est mis à la disposition du public **du mercredi 1^{er} avril 2015 au mardi 5 mai 2015 inclus**,
- ◆ le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ◆ pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront

aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie@ernolsheim-bruche.fr

- ◆ à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal,
- ◆ le projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de MOLSHEIM.

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

2015 - 2

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIF AUX MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS

Le Conseil Municipal,

VU la convention établie en 1984 entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE pour l'instruction des demandes d'occupation du sol de la Commune,

VU l'avenant à cette convention approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2009,

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 26 mai 2014 décidant de fixer la redevance à 2 € par habitant et par an au 1^{er} janvier 2015 avec une stabilité garantie de cette redevance jusqu'au 31 décembre 2020.

VU la proposition d'avenant à la convention,

DECIDE
à l'unanimité

- ◆ D'APPROUVER l'avenant à la convention établie entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Commune pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant.

2015 - 3

OBJET : REFECTION DU JOINTEMENT DES FACADES DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le jointement des façades de la mairie ainsi que la toiture nécessitent d'être refait du fait de l'usure par le temps,

VU le devis des travaux évaluant les dépenses à 50 631,10 € H.T.,

DECIDE

◆ DE FAIRE réaliser les travaux :

- de réfection du jointement des façades de la mairie,
- de réfection de la toiture de la mairie.

pour un montant de 50 631,10 € H.T. (60 757,32 € T.T.C.)

◆ DE VOTER le plan de financement comme suit :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| ▪ Coût des travaux | 50 631,10 € H.T. |
| ▪ T.V.A. 20 % | <u>10 126,22 €</u> |

Dépense totale 60 757,32 € T.T.C.

– DETR (Dotation d'Equipe- ment des Territoires Ruraux)	
40 % de 50 631,10 € H.T.	20 252,44 €
– Participation FC TVA	
15,761 % de 60 757,32 €	9 575,96 €
– Autofinancement	<u>30 928,92 €</u>
	60 757,32 €

◆ DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux.

2015 - 4

OBJET : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE DIFFERENTES RUES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'éclairage public des rues Haute, du Milieu, du Soleil, Etroite et de la ruelle des Jardins est vieillissant et consommateur d'énergie et qu'il y a lieu de le remplacer,

VU l'avant-projet établi par BEREST évaluant le coût des travaux à 165 000 € H.T.,

DE C I D E

- ◆ D'ADOPTER l'avant-projet établi par BEREST évaluant à 165 000 € H.T. la dépense à engager pour les travaux sus-indiqués,
 - ◆ DE PROCEDER à la dévolution des travaux par marché à procédure adaptée (MAPA),
 - ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché de travaux,
- DE VOTER le plan de financement comme suit :

▪ Coût des travaux	165 000,00 € H.T.
▪ Maîtrise d'œuvre	<u>11 200,00 € H.T.</u>
Dépense totale	176 200,00 € H.T.
T.V.A. 20 %	<u>35 240,00 €</u>
	211 440,00 € T.T.C.

– DETR (Dotation d'Equipe- ment des Territoires Ruraux)	
20 % de 176 200,00 € H.T.	35 240,00 €
– Participation FC TVA	
15,761 % de 211 440,00 € T.T.C.	33 325,05 €
– Autofinancement	<u>142 874,95 €</u>
	211 440,00 €

- ◆ DE SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux.

2015 - 5

OBJET : STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la convention de gestion mise en place par l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation) et la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ayant pour objet la gestion de la structure périscolaire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs Périscolaire qui est en place depuis le 1^{er} septembre 2003,

VU le tableau prévisionnel de financement faisant ressortir un montant minimum de subvention de 53 593,56 €,

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat enfance jeunesse intervenu entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, cette dernière versera une prestation de service à la Commune,

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ DE VOTER une subvention de 55 000 € pour l'année 2015 à régler à l'A.L.E.F. (Association de Loisirs Educatifs et de Formation) selon les demandes de versement,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2015 - 6

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE ELEMENTAIRE BELLE VUE DE BREUSCHWICKERSHEIM POUR UN SPECTACLE DE DANSE DANS LE CADRE DU PROJET ACMISA

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire Belle Vue de BREUSCHWICKERSHEIM sollicitant une participation financière de 8,50 € par élève pour un spectacle de danse dans le cadre du projet ACMISA,

CONSIDERANT qu'une élève domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à cette sortie,

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 8,50 € par élève domicilié à ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2015 - 7

OBJET : VERIFICATION ANNUELLE DES ALARMES INCENDIE : AVENANT AU CONTRAT

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions réglementaires concernant la sécurité dans les bâtiments communaux,

VU la proposition d'avenant à la convention d'abonnement pour les vérifications périodiques des alarmes incendie établie par la Société SOCOTEC,

DE C I D E
à l'unanimité

- ◆ D'APPROUVER l'avenant au contrat d'abonnement afin de rajouter :

- la vérification annuelle de l'alarme incendie de la salle omnisports pour un montant de 150 € H.T./an,

A U T O R I S E

- ◆ Le Maire à signer l'avenant à intervenir.

2015 - 8

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,

VU l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 stipulant que le « Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement »,

VU le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Après avoir entendu les explications de Madame Sonja MAHOU, Adjointe au Maire,

D O N N E A C T E **au Maire**

- ◆ du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2015 - 9

OBJET : REALISATION D'UN LIVRE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR FAIRE PARTIE DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un groupe de travail, composé d'un représentant par commune membre, sera créé au sein de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour la réalisation d'un ouvrage sur cette dernière,

D E C I D E **à l'unanimité**

- ◆ DE DESIGNER Madame Marie-Claire KELHETTER, conseillère municipale, pour faire partie de ce groupe de travail.

2015 - 10

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

▪ **Conseil Général du Bas-Rhin : projet d'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique**

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des Communes et Intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et Intercommunalités de territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

La Commune a exprimé son intérêt pour les missions suivantes :

- Application du Droit des Sols (ADS).
- Conseil en aménagement et urbanisme.
- Accompagnement technique en aménagement et urbanisme.
- Gestion de la paie.

▪ **Rénovation d'un calvaire**

Le calvaire situé près de l'entrée de la rue des Acacias nécessite une restauration, un nettoyage ainsi qu'une rehausse de la fondation.
Des devis seront demandés pour ces travaux.

▪ **Emplacement des bacs de tri sélectif**

L'emplacement actuel fait régulièrement l'objet de dépôts sauvages qui lui donnent un aspect peu attrayant.
Il y a lieu de réfléchir à un autre lieu avec un autre système de collecte plus esthétique.

▪ **Guichet annexe postal d'ERNOLSHEIM-BRUCHE**

Le service postal assuré par l'employé de la Coop se réduit au strict minimum.
La Commune a pour objet de prendre divers contacts pour tenter de rétablir un fonctionnement plus satisfaisant pour les usagers.

▪ **Grands anniversaires**

A compter de 2015, la municipalité se déplacera auprès des habitants à l'occasion de leurs anniversaires (80, 85, 90 ans...).